



Micro entreprise ou e.u.r.l pour un expatrié ?

Par **jonathanbassery**, le **07/01/2010 à 23:46**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide afin d'y voir plus clair dans les démarches légales quand à la création de mon entreprise.

Je vis en Chine depuis maintenant plus de quatre ans, et j'ai à présent pour but de développer une double activité : commerciale (vente par correspondance pouvant déboucher sur de l'export) et touristique.

Dans le cadre de mon activité touristique tout d'abord, je souhaite principalement développer un travail d'accompagnateur (à Pékin) : je connais très bien les lieux , parle le chinois parfaitement et j'ai su au fil des années élaborer un réseau de connaissances non moins précieux...

Je me suis longuement renseigné sur la création d'entreprise en France et à l'étranger (notamment Offshore à Hong-Kong) , ainsi que sur droit privé des sociétés en France mais malgré tout quelques doutes et incertitudes demeurent...

- A quel type est apparenté ce genre d'activité touristique , une profession libérale ou une activité commerciale de prestation de services ?

Je vis en Chine, mais souhaite peut être établir mon siège social en France (au domicile de mes parents ou de mon futur collaborateur) et éventuellement ouvrir un bureau de liaison à Pékin :

- Selon vous quel type d'entreprise me serait donc le plus adapté: La micro entreprise (auto-entrepreneur) ou l'E.U.R.L ?

- Quels sont les formalités afin de créer un Bureau de liaison ou une succursale ?

J'ai cru aussi comprendre qu'en tant qu'auto-entrepreneur la facturation hors Hexagone m'était impossible (car la TVA ne s'applique pas) :

- Si je facture via internet (frontière fictive), ou via mon siège social en France, cela fonctionne-t-il ?

Concernant mon activité de vente par correspondance, je souhaiterais savoir si des modalités douanieres s'appliquent lors de ventes détaillées par correspondances ?

Enfin je souhaiterais avoir à partir de quand la couverture sociale s'applique-t-elle lors de la création d'une micro-entreprise.

Je vous remercie par avance

Cordialement

Par **Ymo**, le **14/01/2010 à 10:48**

Pour ces questions, il vous faut vraiment un spécialiste dans la mesure où ces questions concernent tant le droit français que le droit chinois....je peux vous un contact si vous le souhaitez

Par **jeanbaptistecohen**, le **19/02/2010 à 16:44**

je vois que vous vous posez pas mal de questions sur la création de cette entreprise. je suis passé par un cabinet parisien, ils m'ont ouvert une société dite "off shore" aux Seychelles donc moins de charges, d'impôts et forcément un meilleur rendement puis j'ai ouvert des bureaux de représentations dans chaque domaine. Ils le font aussi pour les étrangers qui ouvrent des sociétés en France c'est le moins cher du marché et surtout très rapide.

voici leurs numéros 00331.80.88.61.93